RÈGLEMENT du JEU-CONCOURS

Article 1 : La société organisatrice

La société SARL GLINCHE AUTOMOBILES, dont le capital social s'élève à 45734,71€ dont le siège social est situé Route du Mans, 72220 Ecommoy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Mans, sous le numéro B382 952 976 (ci-après dénommée société organisatrice), organise du 2 au 24 décembre, un jeu intitulé "Calendrier de l'avent Glinche Automobiles" (ci-après le "jeu"), en ligne, via les réseaux sociaux de la Société organisatrice (Instagram et Facebook) (ci-après "réseaux sociaux").

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le "règlement").

Article 2. Indépendance du Jeu

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook et Instagram. La responsabilité de Facebook ou d'Instagram ne peut être engagée en cas de litige lié au Jeu.

Tous commentaires, toutes questions ou toutes réclamations concernant le Jeu devront être adressées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

Article 3: Les Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, civilement responsable résidant exclusivement en France Métropolitaine et en Corse à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des entreprises ou personnes physiques ayant participé à sa conception, à sa réalisation et/ou à sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

Article 4. Acceptation préalable du Règlement

En participant au Jeu, le participant accepte automatiquement et sans réserve, le respect des dispositions du Règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et applicables à l'opération et des règles de déontologie en vigueur.

Article 5. Durée du jeu

Le Jeu débutera le 2 décembre 2024 à 07h30 pour se terminer le 24 décembre 2024 à 23h59 (heure de Paris, France).

Article 6. Conditions de participation

Pour participer au Jeu et tenter de gagner chaque jour un des lots décrit à l'article 8 du Règlement (ciaprès le (s) « Lot(s) »), les participants doivent :

- > Etre abonné à Glinche Automobiles sur Facebook et/ou Instagram
- > Le candidat doit liker le post et mentionner trois ami(e)s en commentaire

> Bonus : partager ce jeu concours à sa communauté en story

Chaque jour, du 2 au 24 décembre, de nouveaux Lots seront mis en jeu par la Société Organisatrice.

Un gagnant sera désigné par tirage au sort chaque jour ouvré suivant la participation journalière au Jeu entre le 3 au 26 décembre 2024.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Il peut jouer une fois par jour.

Il est précisé que le participant est responsable des informations qu'il aura renseignées. Il en assure l'exactitude et la validité, sous peine de voir sa participation considérée comme nulle. Toute participation inexacte ou incomplète entrainera sa nullité.

Article 7. Respect de l'intégrité du Jeu

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement et des instructions annexes entraînera la disqualification du participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit :

- De disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et/ou qui en viole les règles officielles
- De poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu
- De procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement

Si pour quelque raison que ce soit le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un problème informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 8. Lot en jeu

Dans le cadre du Jeu, un nouveau Lot en Jeu sera offert chaque jour. Les différents Lots en Jeu sont les suivants :

- Lot n°1 : 1 carte carburant Total Energies, d'une valeur totale de cinquante euros (50€) TTC
- Lot n°2 : 1 Smartbox « Fais ce qu'il te plait », d'une valeur totale de quarante-neuf euros quatre-vingt-dix (49,90€) TTC
- Lot n°3 : 1 enceinte JBL bluetooth GO 3 bleu, d'une valeur totale de quarante-quatre euros quatrevingt-dix-neuf (44,99€) TTC
- Lot n°4 : 1 « MON BEAU SAPIN NOIR » 710 gr de la chocolaterie Bellanger, d'une valeur totale de quarante-deux euros (42€) TTC

- Lot n°5 : 1 sac de voyage Rains Hilo Weekend Bag au choix parmi 2 coloris, d'une valeur de quatrevingts euros (80€) TTC
- Lot n°6 : 1 Friteuse sans huile Moulinex Air Fryer Easy Fry Max EZ245B20, d'une valeur de soixanteneuf euros soixante-neuf (69,69€) TTC
- Lot n°7: 1 carte carburant Total Energies, d'une valeur totale de cinquante euros (50€) TTC
- Lot n°8 : 1 portefeuille cuir Paul Marius au choix parmi 4 coloris : Naturel Huilé, Noir, Bleu encre huilé, vert forêt huilé, d'une valeur totale de trente-cinq euros (35€) TTC
- Lot n°9 : 1 coffret Ritual Gift Set L, d'une valeur totale de quarante-neuf euros quatre-vingt-dix (49,90€) TTC
- Lot n°10 : 1 Appareil Photo Instantané Fujifilm Instax Mini 12 bleu, d'une valeur totale de quatrevingt-neuf euros quatre-vingt-douze (89,92€)
- Lot n°11 : 1 Smartbox « Fais ce qu'il te plait », d'une valeur totale de quarante-neuf euros quatrevingt-dix (49,90€) TTC
- Lot n°12 : 1 cafetière Magimix Nespresso Inissia Noir, d'une valeur totale de quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt dix-neuf (89,99€ TTC)
- Lot n°13: 1 carte carburant Total Energies, d'une valeur totale de cinquante euros (50€) TTC
- Lot n°14 : 1 coffret de Noel contenant 5 sachets de café de 125 g + 2 boîtes de 30 g de thés de Noël ou liqueur de café de l'artisan torréfacteur BOC, d'une valeur totale de trente-cinq euros (35€) TTC
- Lot n°15 : 1 enceinte JBL bluetooth GO 3 bleu, d'une valeur totale de quarante-quatre euros quatrevingt-dix-neuf (44,99€) TTC
- Lot n°16 : 1 carte carburant Total Energies, d'une valeur totale de cinquante euros (50€) TTC
- Lot n°17 : 1 Smartbox « Fais ce qu'il te plait », d'une valeur totale de quarante-neuf euros quatre-vingt-dix (49,90€) TTC
- Lot n°18: 1 Invitation Dégustation Prestige à l'Auberge des Matfeux, d'une valeur totale de cent cinquante-six euros (156€ TTC)
- Lot n°19 : 1 atelier caféologie de l'artisan torréfacteur BOC, d'une valeur totale de quatre-vingts euros (80€ TTC)
- Lot n°20 : 1 Smartbox « Fais ce qu'il te plait », d'une valeur totale de quarante-neuf euros quatre-vingt-dix (49,90€) TTC
- Lot n°21 : 1 carte carburant Total Energies, d'une valeur totale de cinquante euros (50€) TTC
- Lot n°22 : 1 livre « Les 24heures du mans, l'histoire » Michel Lafon, d'une valeur totale de vingt-neuf euros quatre-vingt-quinze (29,95€ TTC)
- Lot n°23 : 1 console Nintendo Switch Sports, d'une valeur totale de deux cent soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix-neuf (274,99€ TTC)

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Chaque Lot en Jeu est valable une seule journée, celle de sa publication faisant la mention du Lot en Jeu.

En cas d'impossibilité de remise d'un Lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au Lot ou à son attribution ne pourra être adressée à la Société Organisatrice.

Article 9. Tirage au sort

Les tirages au sort concernant les Lots en Jeu, tels que listés à l'article « Lots en Jeu », se feront le lendemain de la publication faisant mention dudit Lot en Jeu par un représentant, directeur ou chef de service de la Société Organisatrice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées sans avis préalable adressé par la Société Organisatrice.

Article 10 : Mise à disposition du Lot

A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants par message privé sur le compte personnel Facebook ou Instagram des gagnants utilisé pour participer au Jeu.

Chaque gagnant devra transmettre ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) à la Société Organisatrice dans un délai de soixante-douze (72) heures. En l'absence de réponse dans ce délai, le Lot en Jeu sera considéré comme perdu et nul d'effet.

Les Lots seront mis à la disposition des gagnants au plus tard le 30 janvier 2025 soit par un envoi postal, soit par une remise en mains propres par la société organisatrice ou par le commerçant, au sein de son établissement. Pour les envois postaux, si le lot ne peut être livré au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement à la propriété de l'organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot est strictement interdit.

Les lots 1, 2, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 16, 18, 17, 19, 20, 21 et 22 seront envoyés par courrier/colis. Les lots 3, 6, 10, 12, 14, 15, et 23 seront remis en mains propres à Ecommoy, chez l'organisateur. Le lot 4 sera à récupérer dans une chocolaterie Bellanger à Tours, Le Mans ou Laval.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

A l'occasion du Jeu, les participants fourniront leurs informations personnelles.

La Société Organisatrice se déclare être en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et Libertés.

Conformément à la réglementation, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou de limitation du traitement le concernant et de suppression des informations le concernant, que le participant peut exercer à tout moment par le biais de son compte. Le participant peut également s'opposer au traitement de ses informations à tout moment à l'adresse suivante : dpo@glinche-automobiles.com

La Société Organisatrice conserve les données selon une politique de durée de conservation fixée de manière à ce que les données soient conservées pendant une durée proportionnelle à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Sans consentement de la part de la personne à recevoir de la prospection commerciale, ses données seront supprimées trois (3) mois après le tirage au sort du concours.

Les données personnelles des personnes ayant consenti à recevoir de la prospection commerciale seront conservées pour une période de 3 ans à partir de la collecte de l'information ou trois (3) ans à partir de la date du dernier contact émanant de cette personne.

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à la Société Organisatrice, il peut inscrire à tout moment ce numéro sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois (3) ans.

Article 12. Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être annulé ou reporté ou si le(s) Lot(s) ne pouvai(en)t être distribué(s) pour des raisons, notamment, de sécurité, épidémie, grèves, émeutes ou guerre.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation du Jeu ou de perte des bulletins.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de prolonger ou d'écourter le Jeu pour toutes raisons indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

Article 13. Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

Article 14. Responsabilité

La Société Organisatrice exclut toute responsabilité à raison de tout dommage de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance du Lot.

Il en est de même pour tout dommage consécutif à une mauvaise utilisation du Lot.

Article 15. Litiges

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Paris.

Article 16. Réclamation

Toute réclamation se rapportant à l'application ou à l'interprétation du Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 27 décembre 2024 à 23h59 à l'adresse suivante :

GLINCHE AUTOMOBILES Route du Mans 72220 Ecommoy

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà du délai précité.

Article 17. Disponibilité du Règlement

Une copie du Règlement sera disponible dès le 1er décembre 2024 à la demande des participants à l'adresse suivante :

GLINCHE AUTOMOBILES Route du Mans 72220 Ecommoy

Ainsi que sur le site internet suivant : www.glincheautomobiles.com

Glinche Automobiles,

Fait à Ecommoy, le 29 novembre 2024